



**MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE**

RAPPORT AU PARLEMENT

PREMIER TRIMESTRE 2009

Table des matières

1.	Phase de préparation.....	6
1.1.	Textes législatifs.....	6
1.2.	Décrets d'application.....	7
1.3.	CIACT du 2 février 2009	7
1.4.	Outil de suivi et d'évaluation	8
1.5.	Parlementaires en mission.....	9
1.6.	Deuxième loi de finances rectificative pour 2009.....	10
2.	Mise à disposition des crédits.....	11
2.1.	Gestion par transfert	12
2.2.	Gestion directe.....	13
3.	Volet « recettes »	13
3.1.	Mesures fiscales du plan de relance	13
3.2.	Remboursement anticipé du FCTVA	14
4.	Démarrage des opérations	14
4.1.	Investissements publics	14
4.1.1.	Infrastructures.....	14
4.1.2.	Investissements territoriaux.....	16
4.1.3.	Enseignement supérieur et la recherche	17
4.1.4.	Equipements de défense	17
4.1.5.	Patrimoine immobilier.....	18
4.1.6.	Hôpitaux psychiatriques.....	19
4.1.7.	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	20
4.1.8.	Contrats de partenariat	22
4.2.	Soutien à l'activité et à l'emploi	23
4.2.1.	Financement des PME.....	23
4.2.2.	Avances sur les marchés publics de l'Etat	25
4.2.3.	Prime à la casse	26
4.2.4.	Aide à l'embauche dans les TPE.....	27
4.2.5.	Politiques actives de l'emploi	28
4.2.6.	Fonds stratégique d'investissement.....	28
4.3.	Solidarité et logement.....	30
4.3.1.	Logement social et accession à la propriété	30
4.3.2.	ANRU.....	34
4.3.3.	Anah	36
4.3.4.	Hébergement	37
4.3.5.	Prime de solidarité active	39
5.	Contribution des entreprises chargées de services publics.....	40
5.1.	Groupe EDF	40
5.2.	GDF - Suez.....	40
5.3.	RATP.....	41
5.4.	SNCF.....	41
5.5.	La Poste	41

Le Président de la République a présenté lors de son discours de Douai en décembre dernier, les grandes lignes du plan de relance de 26 milliards d'euros destiné à stimuler durablement l'économie française.

Le plan de relance fait partie d'un tout et la mobilisation des pouvoirs publics face à la crise est totale. Le plan de relance s'inscrit donc dans une série d'initiatives prises par le Président de la République et le Gouvernement pour soutenir la croissance.

Celles-ci comprennent, outre les 26 milliards d'euros du plan de relance :

- 10 milliards d'euros de baisses d'impôts en 2008 et 2009 en faveur de l'activité et du pouvoir d'achat des ménages ;
- 9,8 milliards d'euros consacrés à la revalorisation des prestations sociales et à la création du RSA pour que la solidarité nationale joue à plein ;
- 6 milliards d'euros de dotations au Fonds stratégique d'investissement pour soutenir et protéger les entreprises françaises.

Depuis l'été 2008, le Gouvernement est, par ailleurs, intervenu à plusieurs reprises pour surmonter la crise financière, révélée en septembre 2008 avec la faillite de la banque Lehman Brothers. L'intervention de l'Etat a pris la forme de garanties et de prise de participation dans les principaux établissements de crédit français. C'était une priorité pour l'économie, pour les entreprises et pour l'emploi des Français. Si les banques avaient été conduites à la faillite, les salariés, les retraités, les épargnants en auraient payé le prix fort.

Ces soutiens ont été complétés par des dispositifs tournés vers les entreprises. 22 milliards d'euros ont ainsi été injectés pour assurer le financement des PME, premier employeur des Français. Le Gouvernement a, parallèlement, développé un plan de soutien au secteur automobile, portant sur toute la chaîne de valeur.

Enfin, le Président de la République a annoncé le 18 février 2009 un effort de 2,6 milliards d'euros dans le domaine social, suite à une réunion avec les représentants des organisations syndicales et du patronat. Ces mesures additionnelles, ainsi que 6,5 milliards d'euros pour le plan automobile, ont été votées dans le deuxième collectif pour 2009.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé de faire jouer pleinement les stabilisateurs automatiques. Ensemble, ces facteurs conduisent à un déficit budgétaire de plus de 100 milliards d'euros cette année.

Le plan de relance est, par ailleurs, un ensemble cohérent.

Ce plan représente un total de 26 milliards d'euros (soit 1,3 % du PIB).

Il donne la priorité à l'investissement public, partagé entre l'Etat (4 milliards d'euros), les entreprises chargées de services publics (4 milliards d'euros) et les collectivités locales, qui seront soutenues pour cela par l'Etat (2,5 milliards d'euros). Le plan comprend aussi des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises (11,6 milliards d'euros).

L'emploi et la solidarité en sont les compléments indispensables. 2 milliards d'euros sont ainsi réservés aux secteurs les plus exposés à la crise : le logement et l'automobile. 2 milliards d'euros viennent soutenir l'emploi et les revenus des ménages les plus modestes.

Massif par son ampleur, le plan de relance ne sera efficace que s'il est mis en œuvre rapidement.

Dans cette perspective, la réussite du plan tient à la capacité à mobiliser et à fédérer de nombreux acteurs : l'État, les collectivités locales, bien sûr, mais aussi les entreprises et, notamment, les entreprises chargées de services publics. Il invite à coordonner et à anticiper.

Par souci de cohérence, il fallait faire en sorte que cet ensemble de mesures ne soit pas freiné dans sa mise en œuvre par des obstacles procéduraux, parfois hérités de la culture administrative française. C'est le sens des décrets publiés dès le 19 décembre 2008 et de la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé et des décrets qui l'accompagnent.

Enfin, des procédures d'évaluation et de pilotage sont mises en place, en liaison avec les ministères ou les opérateurs concernés. Elles permettent de mesurer régulièrement l'état d'avancement des opérations, de prendre de manière précoce et déterminée d'éventuelles mesures correctrices et d'évaluer en continu la performance et l'effet de levier du plan sur l'économie.

*
* *

1. PHASE DE PREPARATION

1.1. Textes législatifs

La phase de préparation a consisté en la promulgation des deux textes de loi portés par le plan de relance : la première loi de finances rectificative pour 2009 (loi n° 2009-122 du 4 février 2009) et la loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (loi n° 2009-179 du 17 février 2009)¹.

Ces deux lois permettent de mettre en place des moyens massifs et de favoriser leur déploiement rapide sur le terrain. Elles complètent le train de mesures fiscales, adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2008.

Au total, 10,938 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 10,277 milliards d'euros de crédits de paiement ont été ouverts au sein d'une nouvelle mission budgétaire intitulée « plan de relance de l'économie ». La loi de finances rectificative prévoit aussi un remboursement anticipé du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les collectivités locales s'engageant à maintenir leur effort d'investissement et la mise en place d'une garantie par l'Etat des prêts souscrits dans le cadre de contrats de partenariat ou de concession (pour un maximum de 10 milliards d'euros).

En cohérence avec ces interventions financières, la loi d'accélération contient un ensemble de mesures de simplification, en particulier en matière d'urbanisme et de contrats de partenariat publics et privés qui sont autant d'obstacles en moins pour la réalisation des investissements dans le logement et les infrastructures prévus par le plan de relance :

- simplification de règles de construction en mitoyenneté et de modification des PLU ;
- réduction des délais des fouilles archéologiques et augmentation des moyens affectés à ces travaux ;
- possibilité de remise de dettes publiques dans le cadre des procédures collectives ;
- simplification du régime des installations classées pour permettre une réduction des délais d'instruction.

D'autres mesures de simplification ont aussi été adoptées par les décrets examinés lors du Conseil des ministres du 19 décembre 2008 :

- validité des permis de construire, d'aménagement ou de démolition et décisions de non-opposition à une déclaration préalable (décret n° 2008-1353 du 19 décembre 2008) ;
- avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (décrets n° 2008-1365 et n° 2008-1366 du 19 décembre 2008) ;
- mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics (décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) ;
- relèvement de certains seuils du code des marchés publics (décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008) ;

¹ La loi d'accélération a fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel, qui a validé l'essentiel des mesures de simplification, notamment les dispositions relatives aux contrats de PPP.

- aide à l'embauche pour les très petites entreprises (décret n° 2008-1357 du 19 décembre 2008) ;
- prime de solidarité active (décret n° 2008-1351 du 19 décembre 2008) ;
- aide au remplacement des véhicules anciens, appelée « prime à la casse » (décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009).

1.2. Décrets d'application

La loi d'accélération des programmes de construction et des investissements publics et privés a été promulguée le 17 février 2009. Elle nécessite 6 décrets d'application.

A la mi-avril, trois décrets ont déjà été publiés :

- article 16 : seuil des contrats à partir duquel les entités adjudicatrices peuvent recourir à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (décret n° 2009-243 du 2 mars 2009) ;
- article 20 : conditions des remises de dettes par les créanciers publics pour les procédures collectives (décret n° 2009-385 du 6 avril 2009 pris en application de l'article L626-6 du Code du commerce) ;
- article 23 : montant maximum des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier pour l'accès des exploitants de réseaux de télécommunications (décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005).

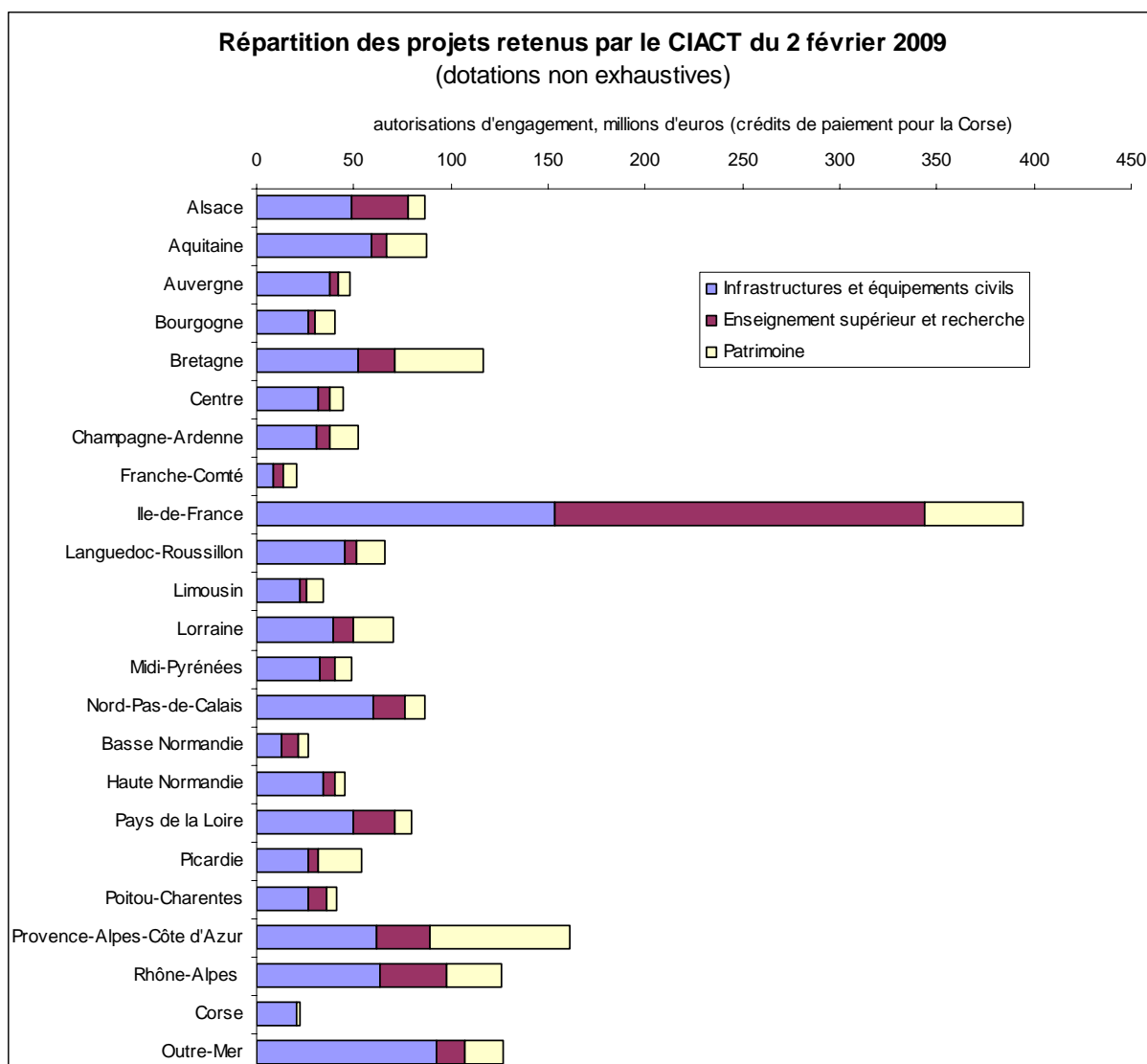
Et trois décrets, en cours de préparation, seront publiés rapidement :

- article 2 : éléments pour lesquels la modification d'un PLU ou d'un POS peut être effectuée selon une procédure simplifiée ;
- article 9 : activités pour lesquelles des contrats de travail peuvent être conclus par l'établissement public en charge des diagnostics d'archéologie préventive ;
- article 14 : seuil en deçà duquel le financement définitif d'un projet doit être majoritairement assuré par le titulaire d'un contrat de partenariat.

1.3. CIIACT du 2 février 2009

La phase de préparation du plan s'est conclue par un Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIIACT) présidé par le Premier ministre à Lyon, le 2 février 2009. Cette procédure interministérielle a permis de donner corps au plan de relance, arrêtant et rendant publique une liste de plus de 1 000 opérations, réparties dans l'ensemble des régions.

Le CIIACT a retenu des opérations prêtes à être lancées en 2009. Elles couvrent toutes les facettes du plan : les infrastructures, le logement, la solidarité ou l'emploi. Leur impact sera donc perceptible dès cette année sur l'activité et ces projets contribueront de façon significative à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.



En parallèle, le CIACT a souligné la nouveauté que représente la mise en place d'une procédure de suivi et d'évaluation, destinée à détecter les opérations retenues au titre du plan de relance qui prendraient du retard dans leur démarrage ou leur exécution et de leur substituer une autre opération (adaptant la procédure bien connue en matière de gestion des fonds européens : du « dégageant d'office »).

1.4. Outil de suivi et d'évaluation

Le pilotage des 1 000 projets nécessitait un outil *ad hoc*, qui n'existait pas au sein des services de l'Etat.

Un dispositif de suivi a donc été élaboré, essentiellement à partir des systèmes informatiques existants, qui ont été adaptés². Il s'appuie sur les préfets de région et les services déconcentrés de l'Etat, afin de démultiplier l'effort.

² Il s'agit en particulier de la base de données PRESAGE, utilisée pour la gestion des fonds structurels européens et les contrats de projets Etat-région, et d'un complément logiciel pour exploiter les données issues de PRESAGE.

L'outil répond à un double objectif :

- assurer un suivi rigoureux et transparent de l'état d'avancement du plan ;
- disposer d'un instrument de pilotage, programme par programme, action par action, projet par projet, mais aussi région par région.

Dans cette perspective, le dispositif se décline en tableaux de bord, qui permettent de rendre régulièrement compte de l'avancement du plan et offrent, ainsi, des supports de communication grand public.

Il permet notamment de suivre l'avancement des opérations par rapport à des profils prévisionnels.

L'outil est accessible aux préfets de région, à leurs services et aux ministères.

Le site Internet de la relance www.relance.gouv.fr extrait les éléments essentiels, à destination du grand public. Il enregistre une fréquentation moyenne de 3 000 connexions par jour, avec des pics dépassant 10 000. Cette fréquence de consultation montre que le site suscite de la curiosité. C'est un facteur de transparence, qui n'est pas anecdotique, car la relance doit conforter la confiance des Français.

1.5. Parlementaires en mission

Pour garantir le succès du plan de relance, le Gouvernement entend y associer de manière étroite les élus et en particulier les parlementaires.

C'est pourquoi le Premier Ministre a nommé sept parlementaires en mission auprès du ministre chargé de la mise en oeuvre du plan de relance.

Parlementaire en mission	Zone géographique (hors Outre-Mer)
Brigitte BAREGES Députée du Tarn et Garonne	<i>Midi Pyrénées Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>
François-Noël BUFFET Sénateur du Rhône	<i>Rhône-Alpes Bourgogne</i>
Marc-Philippe DAUBRESSE Député du Nord	<i>Nord - Pas de Calais Picardie Champagne Ardenne</i>
Philippe HOULLON Député du Val d'Oise	<i>Ile de France Centre</i>
Valérie ROSSO-DEBORD Députée de Meurthe et Moselle	<i>Lorraine Alsace Franche Comté</i>
Jean-Marc ROUBAUD Député du Gard	<i>Languedoc-Roussillon Provence Alpes Côte d'Azur Auvergne Corse</i>
François ZOCCHETTO Sénateur de Mayenne	<i>Pays de Loire Bretagne Haute Normandie Basse Normandie</i>

Afin de favoriser l'application rapide du plan sur le terrain et d'assurer l'équité territoriale des mesures mises en oeuvre, chaque parlementaire en mission est en charge d'une partie du territoire. Il assure, de ce fait, un lien précieux avec les élus locaux pour la bonne compréhension partagée des enjeux et contraintes du plan de relance. Il veille au suivi et à la rapidité de la phase opérationnelle du plan de relance et fait remonter les bonnes pratiques constatées dans la mise en oeuvre.

Les parlementaires rendront leurs premières conclusions en juin 2009.

1.6. Deuxième loi de finances rectificative pour 2009

Le deuxième collectif budgétaire adopté par le Parlement, le 9 avril 2009, a eu pour objectif de traduire les mesures de justice et de solidarité destinées à aider les populations les plus fragiles à faire face à la crise, annoncées à la suite de la rencontre avec les partenaires sociaux le 18 février dernier.

Cette deuxième loi de finances rectificative pour 2009 a, ainsi, complété le plan de relance adopté en février 2009 par des « mesures exceptionnelles de solidarité et de soutien à l'activité » pour soutenir la consommation et l'emploi.

Le texte comporte :

- des mesures sociales annoncées lors du sommet du 18 février 2009 :
 - le versement d'une prime de 150 euros à trois millions de familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés et de bons d'achats de services à la personne de 200 euros par foyer pour des ménages aux revenus modestes ;
 - en plus des 500 millions d'euros déjà votés, une dotation complémentaire de 800 millions d'euros destinée au fonds d'investissement social, financé par l'Etat et les partenaires sociaux, prévu pour coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle et améliorer l'indemnisation du chômage ou de l'activité partielle. Le fonds est doté d'une cellule de veille composée des mêmes partenaires et des grands opérateurs de l'emploi pour évaluer l'action et proposer en temps réel les ajustements nécessaires ;
 - des moyens accrus en faveur de l'Outre-Mer, avec 233 millions d'euros en engagements et en paiements au titre du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA)³, ainsi que 50 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 10 millions d'euros de crédits de paiement au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI), qui a déjà bénéficié de 75 millions d'euros dans le cadre du plan de relance ;
- des mesures fiscales, avec la réduction exceptionnelle des deux tiers d'impôt sur le revenu 2008 pour 6 millions de contribuables et un gain total de pouvoir d'achat de 1,1 milliard d'euros ;

³ Le RSTA est une allocation forfaitaire mensuelle de 100 euros payée par l'État aux salariés travaillant à temps plein et percevant une rémunération horaire inférieure ou égale à 1,4 SMIC. Pour les salariés à temps partiel, il sera calculé au prorata. Le RSTA anticipe la mise en oeuvre du RSA et couvre le même périmètre géographique (les quatre DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon).

- des mesures sectorielles de soutien à l'industrie automobile décidées le 9 février 2009 et qui résultent des Etats généraux de l'automobile tenus le 20 janvier 2009 :
 - o le financement des constructeurs par l'octroi de prêts participatifs de 6,5 milliards d'euros afin de permettre le financement de projets stratégiques ;
 - o le financement de l'innovation à travers des prêts bonifiés d'un montant total de 250 millions d'euros à 6 % destinés à soutenir l'innovation et le développement de véhicules « décarbonés » (opération prévue sur deux ans dont 150 millions d'euros en 2009) ;
 - o le fonds de garantie pour les prêts octroyés aux équipementiers et sous-traitants par une dotation budgétaire de 240 millions d'euros à Oséo.

Outre le report de la date limite de signature des conventions FCTVA (cf. *infra*), la loi prévoit aussi la création d'un fonds de sécurisation du crédit interentreprises. Son objectif est de garantir le risque de non-paiement des encours de crédit client qui ne peuvent plus être pris en charge par les assureurs-crédit, soit parce que l'assureur a retiré sa garantie sur un risque client donné, soit parce qu'il a refusé de couvrir ce client. La capacité du dispositif est de 5 milliards d'euros, jusqu'au 31 décembre 2009.

2. MISE A DISPOSITION DES CREDITS

Trente-cinq conventions ont été signées avec les ministères et les opérateurs nationaux, afin de préciser les modalités de gestion et d'arrêter le calendrier de versement des moyens nouveaux apportés par le plan de relance.

En vertu de ces documents, près de 6,5 milliards d'euros sur les 10,9 milliards d'euros d'autorisations d'engagement ouverts en loi de finances ont été versés. 3,3 milliards d'euros de crédits des paiements ont aussi été apportés.

La gestion des opérations procède, pour un tiers, par transfert et, pour le reste, par gestion directe.

Autorisations d'engagement <i>millions d'euros</i>	Total AE			Gestion par transferts			Gestion directe		
	Crédits	Versés	A verser	Crédits	Versés	A verser	Crédits	Versés	A verser
Investissements	4 001	3 572	429	2 876	2 691	185	1 125	881	244
Soutien à l'activité et à l'emploi	5 020	1 226	3 794	267	-	267	4 753	1 226	3 527
Logement	1 157	920	237	530	350	180	627	570	57
Prime de solidarité active	760	760	-	-	-	-	760	760	-
Total	10 938	6 478	4 460	3 673	3 041	632	7 265	3 438	3 828
		59%	41%		83%	17%		47%	53%

Crédits de paiement <i>millions d'euros</i>	Total CP			Gestion par transferts			Gestion directe		
	Crédits	Versés	A verser	Crédits	Versés	A verser	Crédits	Versés	A verser
Investissements	2 737	1 466	1 271	2 003	1 142	862	734	325	409
Soutien à l'activité et à l'emploi	6 020	626	5 394	1 267	-	1 267	4 753	626	4 127
Logement	760	538	222	350	252	98	410	286	124
Prime de solidarité active	760	700	60	-	-	-	760	700	60
Total	10 277	3 330	6 947	3 620	1 393	2 227	6 657	1 937	4 720
		32%	68%		38%	62%		29%	71%

Les versements vont se poursuivre tout au long de l'année, pour certains « au fil de l'eau » selon le rythme de consommation des crédits et l'avancement des projets.

2.1. Gestion par transfert

3,0 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 1,4 milliard d'euros de crédits de paiement ont été apportés aux différents ministères concernés par le plan de relance dans le cadre du décret de transfert du 19 février 2009.

La majeure partie de ces crédits a ensuite été déléguée aux préfets, aux services de l'Etat en région, qui bénéficient ainsi des moyens budgétaires de lancer les opérations et les chantiers.

Décret de transfert du 19 février 2009

Intitulé de la mission, du programme, de la dotation	N° du programme ou de la dotation	Autorisation d'engagement ouverte (en euros)	Crédit de paiement ouvert (en euros)
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales		30 000 000	14 600 000
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	30 000 000	14 600 000
Culture		93 550 000	37 420 000
Création	131	8 990 000	2 960 000
Patrimoines	175	78 260 000	31 876 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	6 300 000	2 584 000
Défense		1 620 000 000	440 000 000
Soutien de la politique de la défense	212	220 000 000	100 000 000
Équipement des forces	146	1 096 000 000	300 000 000
Préparation et emploi des forces	178	194 000 000	30 000 000
Environnement et prospective de la politique de défense	144	110 000 000	10 000 000
Écologie, développement et aménagement durables		165 000 000	80 000 000
Infrastructures et services de transports	203	165 000 000	80 000 000
Gestion des finances publiques et des ressources humaines		150 000 000	70 000 000
Entretien des bâtiments de l'État	309	150 000 000	70 000 000
Justice		80 000 000	39 000 000
Administration pénitentiaire	107	50 000 000	24 000 000
Justice judiciaire	166	30 000 000	15 000 000
Outre-mer		85 000 000	78 000 000
Conditions de vie outre-mer	123	85 000 000	78 000 000
Politique des territoires		30 000 000	97 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	112	30 000 000	97 000 000
Recherche et enseignement supérieur		347 100 000	228 708 000
Vie étudiante	231	27 024 000	13 708 000
Formations supérieures et recherche universitaire	150	312 976 000	210 000 000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	7 100 000	5 000 000
Sécurité		100 000 000	60 000 000
Police nationale	176	50 000 000	30 000 000
Gendarmerie nationale	152	50 000 000	30 000 000
Ville et logement		340 000 000	266 667 000
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	100 000 000	100 000 000
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	240 000 000	148 666 000
Totaux		3 040 650 000	1 393 394 000

2.2. Gestion directe

3,4 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et 1,9 milliard d'euros de crédits de paiement ont été attribués aux opérateurs nationaux, chargés d'importants volets du plan de relance.

Il s'agit en particulier des organismes de sécurité sociale pour le paiement de la prime de solidarité active (760 millions d'euros), de l'AFITF pour les infrastructures de transport (705 millions d'euros)⁴, de l'ANAH pour la rénovation de l'habitat (220 millions d'euros), de l'ANRU pour la rénovation urbaine (350 millions d'euros), de Pôle Emploi pour les aides à l'embauche dans les TPE (700 millions d'euros) ou du Fonds stratégique d'investissement (490 millions d'euros).

millions d'euros	Total		Premier versement		Avancement	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AFITF	655	374	705	262	108%	70%
VNF	100	50	100	25	100%	50%
Versailles, BNF et le Louvre	6	5	6	3	100%	50%
FMESPP	70	70	70	35	100%	50%
CNASEA (prime à la casse)	220	220	36	36	16%	16%
Pôle Emploi	700	700	700	100	100%	14%
FSI	3 000	3 000	490	490	16%	16%
ANAH	240	173	220	153	92%	88%
ANRU	350	200	350	133	100%	67%
ACOSS/CNAF/CCMSA	760	760	760	700	100%	92%

3. VOLET « RECETTES »

3.1. Mesures fiscales du plan de relance

Au 31 mars 2009, 11,4 milliards d'euros ont été payés, dont plus de 4,1 milliards d'euros au profit des PME.

Sur cette somme, 5,0 milliards d'euros concernent les reports en arrière de déficit d'impôt sur les sociétés, du crédit impôt recherche et de la mensualisation de la TVA. Le reste concerne l'accélération d'un trimestre du remboursement des excédents d'impôt sur les sociétés ;

millions d'euros	Paiements	dont PME
Remboursements d'excédents d'impôts sur les sociétés	6 369	1 912
Reports en arrière de déficits (<i>carryback</i>)	869	501
Crédit impôt recherche	1 883	530
Mensualisation TVA	2 249	1 221
Total	11 370	4 164

Ces chiffres illustrent bien le succès de ces mesures, destinées à alléger les contraintes pesant sur la trésorerie des entreprises.

Elles sont complétées par des instructions données à l'administration fiscale et aux URSSAF afin de prendre en compte les difficultés financières des entreprises.

⁴ L'AFITF a bénéficié d'une subvention de 705 millions d'euros en autorisations d'engagement, contre 655 millions prévus. Cet écart de 50 millions d'euros est financé par une modification de la programmation des crédits du programme 315.

3.2. Remboursement anticipé du FCTVA

Au 20 avril 2009, 13 611 conventions FCTVA ont été signées.

Elles concernent notamment 10 régions, 65 départements et 12 091 communes. Ces conventions correspondent à 35,2 milliards d'euros d'investissements prévisionnels, en hausse de plus de 55 % par rapport à la moyenne annuelle des investissements réalisés sur la période 2004-2007.

La disposition originale précisait que les collectivités avaient jusqu'au 15 avril 2009 pour s'engager par convention avec le préfet de leur département. Cette échéance est apparue insuffisante à beaucoup de collectivités qui n'auraient pas eu le temps de réviser leurs projections d'investissements et de convoquer leurs assemblées pour autoriser le conventionnement avec l'Etat. C'est pourquoi il a été proposé, dans le cadre du deuxième collectif budgétaire pour 2009, de reporter la date limite pour conventionner du 15 avril au 15 mai.

4. DEMARRAGE DES OPERATIONS

Les chantiers sont déjà lancés. Près d'une centaine de projets a été identifiée sur tout le territoire.

4.1. Investissements publics

4.1.1. Infrastructures

Mise à disposition des crédits

La mise en place des ressources relatives aux infrastructures de transport à partir du programme exceptionnel d'investissement public (programme 315) a donné lieu à plusieurs conventions :

- une convention interministérielle entre le ministère chargé du plan de relance et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) prévoit les modalités de mise à disposition des crédits, tant pour les crédits transférés au programme Infrastructures et Services de Transport (programme 203) du MEEDDAT que pour les crédits versés sous forme de subvention aux opérateurs (AFITF, VNF). Elle détaille le calendrier des transferts de crédits vers le programme 203 du MEEDDAT, effectués en deux versements, pour un montant total de 165 millions d'euros en autorisations d'engagements, dont 115 millions d'euros au titre de l'entretien routier (hors volet « sécurité des tunnels ») et 50 millions d'euros au titre des aménagements portuaires. Elle précise également les modalités de suivi de l'avancement des projets, et celles de dégagement d'office et de redéploiements des crédits. Elle indique enfin les dispositions relatives à la communication sur les opérations financées dans le cadre du plan de relance.
- une convention tripartite entre le ministère chargé du plan de relance, le MEEDDAT et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF)

rappelle et décline les modalités prévues dans la convention interministérielle précitée pour les crédits versés sous forme de subvention à l'AFITF. Il s'agit des crédits correspondant aux opérations d'entretien routier (volet « sécurité des tunnels »), des programmes de modernisation des itinéraires routiers, de régénération du réseau ferré, d'accélération des contrats de projets Etat-Région ferroviaires, d'acquisitions foncières et de travaux des grands projets ferroviaires et fluviaux. Elle précise notamment le calendrier de versement de ces crédits, d'un montant total de 655 millions d'euros, dont 324 millions d'euros mobilisés en 2009 et versés en trois fois : un premier versement de 212 millions d'euros, suivi de deux versements de 56 millions d'euros chacun ;

- une convention tripartite entre le ministère chargé du plan de relance, le MEEDDAT et Voies Navigables de France (VNF) rappelle et décline les modalités prévues dans la convention interministérielle précitée pour les crédits versés sous forme de subvention à VNF. Il s'agit des crédits correspondant aux opérations d'entretien fluvial et de reconstruction de barrages, d'un montant total de 100 millions d'euros, dont 50 millions d'euros mobilisés en 2009 et versés en deux sommes de 25 millions d'euros ;
- une convention tripartite entre le ministère chargé du plan de relance, le MEEDDAT et Réseau Ferré de France (RFF), rappelle les modalités prévues dans la convention interministérielle précitée quant au suivi de l'avancement des projets, au dégagement d'office et aux redéploiements des crédits. Elle indique aussi les dispositions relatives à la communication sur les opérations financées dans le cadre du plan de relance. Elle ne prévoit pas de calendrier de versement de crédits, puisque les crédits destinés aux opérations ferroviaires transitent par l'AFITF et sont donc traités dans la convention tripartite avec cette dernière.

La mise à disposition des crédits relatifs aux infrastructures de transport a donné lieu le 19 février 2009 à un transfert de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement et 80 millions d'euros en crédits de paiement vers le programme 203 du MEEDDAT.

En outre, un premier versement a été effectué à VNF le 27 mars 2009 pour un montant de 25 millions d'euros et à l'AFITF, le 31 mars 2009, pour un montant de 212 millions d'euros (hors renforcement des moyens propres de l'agence à hauteur de 50 millions d'euros).

Exécution

A la date du 31 mars 2009, sur les crédits transférés au programme 203 du MEEDDAT, 156,6 millions d'euros ont été délégués aux responsables de budget opérationnel de programme (BOP). Près de 70,9 millions d'euros sont engagés et 267 155 euros de crédits de paiement ont été consommés.

A la date du 20 avril 2009, pour l'ensemble des opérations d'infrastructures de transport, 330,8 millions d'euros sont engagés et 730 000 euros sont payés.

Concrètement, plusieurs opérations d'infrastructures sont d'ores et déjà physiquement engagées ou sur le point de l'être :

- en Alsace, les travaux de voies, d'électrification, et de signalisation du tram-train de Mulhouse sont en cours ;

- en Bretagne, les travaux de voies sur les liaisons ferroviaires Rennes Brest / Rennes Quimper, comprenant notamment la suppression d'un passage à niveau ont démarré ;
- en Bourgogne, les travaux de modernisation de l'étoile ferroviaire de Cravant ont débuté en mars 2009 ;
- en Champagne-Ardenne, VNF a commencé le 2 mars les travaux d'étanchéité du barrage réservoir du Bairon ;
- En Haute-Normandie, les travaux financés au titre du plan de relance sont en cours au port du Havre. Ils concernent notamment des postes à quais, la création d'un ponton pour la nouvelle drague, la suppression des fuites de matériaux entre caissons de quai ;
- en Languedoc-Roussillon, les travaux d'aménagement de la dernière section non aménagée de l'A 750, entre A 75 et Montpellier (RD 32 - Mas d'Alhen) ont démarré en mars 2009 ;
- en Lorraine, les travaux d'achèvement du doublement de la RN 59 entre Saint-Clément et Azerailles sont en cours et les travaux du nœud ferroviaire de Nancy Jarville ont démarré le 9 mars ;
- en PACA, les travaux de voies sur l'axe ferroviaire Marseille –Aubagne – Toulon sont en cours. Ils comprennent la construction de pont, passerelles et mur ;
- dans les Pays de la Loire, le chantier de régénération de la voie Nantes-Pornic-Saint Gilles est en cours, ainsi que les travaux au port de Nantes - Saint Nazaire. Ils concernent notamment la rénovation de postes pétroliers, la rénovation de terre-pleins, la modernisation de bâtiments industriels pour la réparation navale, la rénovation d'ouvrages et de ponts mobiles, la rénovation du quai de la prise d'eau, et des travaux de voiries ;
- en Poitou-Charentes, plusieurs chantiers ont démarré, notamment la septième tranche du pont suspendu de Tonnav-Charente, la modernisation de la ligne Niort-Saintes et de la ligne TER Poitiers-Limoges.

4.1.2. Investissements territoriaux

Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) Outre-Mer

Le plan de relance a ouvert 60 millions d'euros de crédits de paiement pour couvrir les impayés sur les contrats de plan en outre-mer. Fin mars, 40,7 millions d'euros avaient été payés.

Par ailleurs, 75 millions d'euros d'autorisation d'engagement ont été ouvertes pour accélérer la mise en place du (FEI) en complément des 40 millions d'euros ouverts en loi de finance initiale. La totalité de ces 115 millions d'euros (loi de finances initiale complétée par le plan de relance) ont été délégués entre le 27 février et le 2 mars. 6 millions d'euros d'engagements étaient enregistrés fin mars et 450 000 euros de paiements.

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Les 70 millions d'euros ouverts en crédits de paiement pour couvrir les impayés du FNADT ont été payés en quasi-totalité (69,7 millions d'euros).

Sur les 30 millions d'euros d'autorisations d'engagement ouvertes pour accélérer les opérations inscrites au CPER et pour le volet territorial, 5 millions ont été engagés à fin mars.

4.1.3. Enseignement supérieur et la recherche

Contrats de plan et contrats de projets Etat-Région

118,6 millions d'euros ont été délégués en région pour 66 opérations de enseignement supérieur inscrites aux CPER et 17 millions d'euros pour 9 opérations relatives au logement étudiant inscrites aux CPER.

4 millions d'euros de crédits de paiement ont été consommés fin mars, permettant d'accélérer les opérations suivantes :

- restaurant universitaire du quartier des Deux Lions à Tours ;
- accélération des travaux de construction de l'INSA de Rouen sur le site du Madrillet ;
- campus Saint Charles ;
- centre européen de la céramique à Limoges ;
- reconstruction de l'UFR de médecine-pharmacie à Nantes ;
- locaux du CNAM de Picardie ;
- centre de documentation de l'UFR de sciences humaines de l'université de Poitiers ;
- bibliothèque de la Tréfilerie de l'université de Saint Etienne.

Mise en sécurité

73 millions d'euros destinés aux établissements d'enseignement supérieur ont été versés aux établissements à fin mars. La plupart des travaux seront réalisés pendant les vacances universitaires d'été, en l'absence des étudiants.

Recherche

Dix organismes de recherche bénéficieront de versements de 58,9 millions d'euros début avril. Les conventions définissant très précisément les objets financés et leur calendrier de réalisation ont été finalisés en mars. Les décisions modificatives dans les budgets des établissements leur ont permis de prendre en compte ces ressources.

4.1.4. Equipements de défense

Technologies et équipements de défense

Une convention interministérielle entre le ministre chargé du plan de relance et le ministre de la Défense prévoit les modalités de mise à disposition des crédits, de suivi de l'avancement des projets, de dégagement d'office et de redéploiements des crédits. Elle indique enfin les dispositions relatives à la communication sur les opérations financées dans le cadre du plan de relance.

La mise à disposition des crédits relatifs aux technologies et équipements de défense a donné lieu le 19 février 2009 à un transfert de 1,4 milliard d'euros en autorisations d'engagement et de 340 millions d'euros en crédits de paiement vers les programmes « environnement et prospective de la politique de défense » (programme 144), « équipement des forces » (programme 146) et « préparation et emploi des forces » (programme 178) du ministère de la défense.

A la date du 8 avril 2009, 133 millions d'euros ont été engagés et 28,2 millions ont été payés.

Parmi les opérations ayant démarré ou sur le point de l'être, figurent :

- l’acquisition d’un BPC (bâtiment de projection et de commandement) ;
- des engins de débarquement amphibie ;
- des stations de communication satellitaire SYRACUSE III ;
- l’acquisition de munitions (de moyen et gros calibres).

Equipements en véhicules de police et de gendarmerie

Une convention interministérielle entre le ministre chargé du plan de relance et le ministre de l’Intérieur prévoit les modalités de mise à disposition des crédits, de suivi de l’avancement des projets, de dégagement d’office et de redéploiements des crédits.

La mise à disposition des crédits relatifs aux équipements en véhicules de police et de gendarmerie a donné lieu le 19 février 2009 à un transfert de 100 millions d’euros en autorisations d’engagement et 60 millions d’euros en crédits de paiement vers les programmes « gendarmerie nationale » (programme 152) et « police nationale » (programme 176) du ministère de l’Intérieur.

A la date du 20 avril 2009, 44,1 millions d’euros ont été engagés et 34,2 millions d’euros ont été payés pour les véhicules de la police. Quant à ceux de la gendarmerie, 49,7 millions d’euros ont été engagés et payés.

4.1.5. Patrimoine immobilier

Patrimoine du ministère de la Culture

Sur les 100 millions d’euros de la mesure du plan de relance, 90,7 millions d’euros ont été mis à disposition des services bénéficiaires dont : 6,45 millions à trois grands établissements publics (Louvre, Versailles, Bibliothèque nationale de France) et 62,9 millions dans les régions auprès des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Au 15 avril 2009, 17,5 millions d’euros ont été engagés et 11,8 millions d’euros payés.

Plus d’une vingtaine d’opérations ont donné lieu à des engagements, parmi lesquelles figurent :

- la chapelle des Pénitents Blancs de Saorge (0,42 million d’euros) ;
- le pont suspendu à Tonnay Charente (0,4 million d’euros) ;
- la cathédrale d’Angoulême (0,192 million d’euros) ;
- le Palais du Rhin à Strasbourg (28 500 euros) ;
- le domaine de Campagne (1,192 million d’euros) ;
- la cathédrale de Bayeux (0,842 million d’euros) ;
- la cathédrale de Rouen (0,162 million d’euro).

Patrimoine de la Défense

Sur les 220 millions d’euros ouverts pour le patrimoine de la Défense, 182 millions ont été délégués aux régions dont 85 millions d’euros ont donné lieu à engagements.

Patrimoine de la Justice

Sur les 50 millions d’euros destinés au patrimoine de l’administration pénitentiaire, 30 millions d’euros correspondant aux travaux d’entretien ont été délégués aux régions.

Sur les 30 millions d'euros destinés au patrimoine de l'administration judiciaire, 25,4 millions d'euros correspondant aux travaux d'entretien ont été délégués aux régions.

Parmi les opérations démarrées, figurent les projets suivants :

- à Auxerre, une opération commencée le 16 mars pour 1,5 million d'euros. Le projet porte sur une extension du palais de justice dans les combles, l'amélioration de l'accessibilité aux handicapés et le renforcement de la sûreté ;
- à Sens, une opération commencée le 16 mars pour 680 000 euros. Il s'agit d'une opération de réhabilitation générale qui comportera un volet d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Au Puy-en-Velay, une opération de 300 000 euros, liée à la réorganisation de la carte judiciaire et portant sur la restructuration du palais de justice.

Etat exemplaire

150 millions de travaux sont programmés, répartis en près de 650 opérations. 108 millions d'euros ont été délégués en région ; le reste des crédits correspond à des opérations réalisées en administrations centrales.

4.1.6. Hôpitaux psychiatriques

Le volet « hôpitaux psychiatriques » du plan de relance comprend deux mesures : la construction de quatre unités pour malades difficiles (UMD) et la sécurisation des hôpitaux psychiatriques.

Une convention a été signée le 26 février dernier entre le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance et la ministre de la santé pour définir les modalités d'utilisation de l'enveloppe de 70 millions d'euros allouée à ce titre.

La moitié, soit 35 millions d'euros, a été versée à la mi-mars sur le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP). Ce fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations assure le financement des crédits d'aide à l'investissement hospitalier.

Mesure « Unités pour malades difficiles »

Suite à un appel à projets lancé auprès des établissements de santé ayant une activité de psychiatrie, les établissements retenus sont les suivants :

- centre hospitalier spécialisé du Rouvray à Sotteville-lès-Rouen (Seine Maritime) ;
- établissement public de santé départemental de la Marne à Châlons-en-Champagne (Marne) ;
- centre hospitalier du pays d'Eygurande à Monestier-Merlines (Corrèze) ;
- centre hospitalier spécialisé Pierre Jamet à Albi (Tarn).

Les crédits correspondants, 10 millions d'euros par projet, ont été notifiés aux agences régionales de l'hospitalisation (ARH) concernées et les procédures de mise en concurrence en vue de conclure les marchés publics nécessaires sont actuellement en cours dans chacun des établissements retenus.

Mesure « Sécurisation des hôpitaux psychiatriques »

Les modalités précises de mise en œuvre ont fait l'objet d'une circulaire en date du 22 janvier. Sur la base des demandes présentées par les établissements dans le cadre d'un plan

d'amélioration de la sécurité avant la fin du mois de février, les directeurs d'ARH ont arrêté à la fin du mois de mars la liste des opérations retenues et le montant des aides financières correspondantes. Ces aides ont été notifiées aux établissements dans le cadre d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'ARH et l'établissement.

4.1.7. Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Deux mesures en faveur de la création de places en établissements ou services pour personnes âgées et personnes handicapées contribuent au plan de relance.

Un effort accru d'aide à l'investissement de la CNSA

Le conseil d'administration de la CNSA a voté, lors de sa réunion du 31 mars 2009, 70 millions d'euros de crédits supplémentaires d'aide à l'investissement destinés à cofinancer, en 2009, des opérations d'investissement dans des établissements pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées. Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà prévus dans le plan d'aide à l'investissement de la CNSA pour 2009, soit 260 millions d'euros.

La dotation de 70 millions d'euros permettra de financer 67 opérations qui ont déjà été sélectionnées par la CNSA, à partir d'un appel à projet réalisé auprès des préfets de région. Les critères de sélection de ces projets se sont fondés sur la rapidité de démarrage des travaux, le nombre de places nouvelles créées par ouverture d'établissement ou extension de capacité, ainsi que la cohérence des opérations avec les autres plans gouvernementaux dans le secteur médico-social, notamment le plan Alzheimer 2008-2012 et le plan pluriannuel handicap qui vise à renforcer les capacités d'accueil pour les adultes handicapés.

Les résultats de cette sélection de projets prêts à démarrer sont les suivants :

- 48 de ces projets concernent les personnes âgées pour un montant de 50,8 millions d'euros et 19 concernent les personnes handicapées pour un montant de 19,3 millions d'euros ;
- l'ensemble des projets démarrera d'ici à la fin du mois de juin 2009, conformément à l'objectif de mise en oeuvre rapide du plan de relance ;
- 23 régions bénéficieront de ces investissements ;
- cet effort induit la réalisation d'un volume total de travaux de 467 millions d'euros, soit un effet de levier de 6,5, ce qui permettra la création ou le maintien d'environ 5 000 emplois dans le secteur de la construction ;
- ces opérations d'investissement permettront la création de 2 032 places supplémentaires d'accueil (1 637 pour les personnes âgées, et 395 pour les personnes handicapées) et la modernisation de 224 autres places ;
- l'ouverture de ces nouveaux établissements, une fois les travaux de construction achevés, se traduira par la création d'environ 1 315 emplois pérennes pour le fonctionnement de ces établissements (930 dans les établissements pour personnes âgées et 385 dans les établissements pour personnes handicapées).

Autorisations par anticipation de places supplémentaires

En fixant par arrêté le 20 mars 2009 le montant des crédits de fonctionnement prévisionnels des nouveaux établissements médico-sociaux à 317 millions d'euros pour les années 2010, 2011 et 2012, le Gouvernement autorise par anticipation la création de places additionnelles en établissement ou services pour personnes âgées et handicapées. Cet effort représente 6 200

4.1.8. Contrats de partenariat

Les partenariats public-privé (PPP) sont des outils essentiels pour les projets d'infrastructures, susceptibles d'apporter une contribution décisive dans la mise en œuvre du plan de relance.

Le Gouvernement s'est donc employé à soutenir les PPP avec trois mesures fortes pour faciliter le lancement des projets :

- une enveloppe de 8 milliards d'euros de prêts de long terme sur fonds d'épargne a été mise en place pour soutenir les grands projets structurants ;
- une enveloppe de 10 milliards d'euros de garanties par l'Etat facilitera la mobilisation des financements privés pour les PPP ;
- enfin, la loi pour l'accélération des programmes de construction et des investissements publics et privés du 18 février 2009 comporte plusieurs avancées importantes qui répondent aux difficultés rencontrées par les opérateurs dans le contexte financier actuel pour conclure des PPP.

Ces changements s'ajoutent à ceux de la loi du 28 juillet 2008, qui avait déjà introduit un certain nombre de dispositions susceptibles de faciliter le recours aux PPP.

Concernant l'enveloppe de garanties par l'Etat de 10 milliards d'euros, les principes de son utilisation ont été définis : durée de la garantie, quotité, tarification, sûretés, etc. Des conseils juridiques et financiers ont été mandatés le 27 mars par le ministère de l'économie, afin de finaliser une documentation complète et opérationnelle, en vue de la première réunion du comité de garantie, prévue fin avril. Des contacts ont été pris avec la Commission européenne pour assurer la sécurité juridique du dispositif au regard de la réglementation sur les aides d'Etat.

La première demande de garantie a déjà fait l'objet de discussions préliminaires. Il s'agit du tram-train de La Réunion.

La réalisation d'une circulaire destinée aux services de l'Etat et aux collectivités locales concernées afin que l'ensemble des nouvelles dispositions en faveur des PPP soient bien comprises et puissent être mises en œuvre rapidement a été confiée à la Mission d'Appui aux PPP (MAPPP). Cette circulaire sera finalisée dans le courant du mois d'avril et présentera de manière synthétique les évolutions législatives récentes ainsi que leurs conséquences pratiques pour les porteurs de projet et notamment la portée des dispositions de la loi du 18 février 2009 sur le financement des partenariats. Elle précisera les principales modalités de mise en œuvre de la garantie de l'Etat de 10 milliards d'euros pour le financement de PPP, en indiquant aux personnes publiques concernées dans quelles conditions et comment elles peuvent solliciter l'octroi de cette garantie.

4.2. Soutien à l'activité et à l'emploi

4.2.1. Financement des PME

Oséo

Mise à disposition des crédits

Le dispositif a donné lieu à une convention entre le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, avec le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Oséo.

Cette convention prévoit, pour les différents fonds mis en place (voir infra), les modalités de mise à disposition des crédits suivantes :

- pour le fonds déjà existant (mis en place dans le cadre du plan de soutien au financement des PME d'octobre 2008), des crédits supplémentaires du plan de relance seront mis à disposition d'Oséo : 50 % de la dotation de 37,7 millions d'euros prévue seront versés lorsque l'essentiel des crédits dégagés dans le cadre du plan de soutien au financement des PME (75 millions d'euros) sera consommé⁵ (à environ 90 %). Tout ou partie du solde sera mis à disposition, dans un second temps, selon les mêmes modalités et en fonction des besoins ;
- pour les trois nouveaux fonds créés au sein d'*Oséo-Garantie* dans le cadre du plan de relance, un premier versement a eu lieu dès la signature de la convention, prévoyant la mise à disposition de 40 % de la dotation. Les prochains versements, fonds par fonds, par tranche de 20 % de la dotation totale auront lieu en fonction de l'exécution (selon un principe similaire : versement dès lors qu'environ 95 % des crédits mis à disposition ont été consommés).

Le premier versement à Oséo, d'un montant de 181,37 millions d'euros, aura lieu vers fin avril-début mai pour les trois nouveaux fonds.

Exécution

Le renforcement des interventions d'Oséo prend plusieurs formes, conformément aux annonces du Président de la République du 4 décembre, complétées en janvier 2009.

Les crédits du plan de relance permettent de renforcer ou créer quatre dispositifs conjoncturels de soutien à la trésorerie des entreprises :

- d'abord, le fonds « RTE » (renforcement de la trésorerie des entreprises), créé dans le cadre du plan de soutien au financement des entreprises d'octobre 2008, mais qui voit ses moyens accrus par le plan de relance. Il concerne les PME, « clients » traditionnels d'*Oséo-Garantie* (entreprises jusqu'à 250 salariés) ;
- ensuite, le fonds « RTE surgarantie » : il regroupe dans un fonds *ad hoc* les garanties apportées avec une quotité garantie supérieure aux règles habituelles (jusqu'à 90 %) et / ou apportées aux ETI (entreprises de taille intermédiaire, de 250 à 5 000 salariés) ;
- par ailleurs, le fonds « LCC » (ligne de crédit court terme) ;

⁵ S'agissant des garanties accordées par Oséo, il n'y a pas de consommation de la dotation à proprement parler les crédits n'étant effectivement consommés qu'en cas de défaillance d'entreprise. En l'espèce, « consommation des crédits » est équivalente à une dotation liée au montant des garanties apportées auquel s'applique un coefficient (différent selon les dispositifs en fonction de la nature du risque).

- enfin, le fonds « LCC surgaranti » (selon la même logique : produit « LCC » pour les garanties jusqu'à 90 % et/ou pour les ETI).

A l'exception du premier fonds, opérationnel depuis le 28 octobre 2008, les trois autres sont nouveaux, spécifiques au plan de relance et sont opérationnels depuis le 2 mars 2009. Ces derniers ont été mis en place dès que la Commission européenne a donné son accord, le 27 février 2009.

Le premier fonds n'a pas encore donné lieu à consommation de crédits du plan de relance, les 70 millions d'euros de dotation du plan de soutien au financement des PME annoncé le 2 octobre dernier n'étant consommés au 31 mars 2009 qu'à hauteur d'environ 50 %.

Les crédits affectés aux trois autres fonds ne sont encore que faiblement consommés car leur mise en place est récente.

L'accord de la Commission était nécessaire pour lancer les nouveaux produits. Le Gouvernement et *Oséo* ont travaillé en temps masqué pour que le délai séparant cet accord et la commercialisation des produits soit le plus réduit possible.

Une information en direction des banques a été faite par *Oséo* pour favoriser l'accès à ces nouveaux produits, relayée par une information des préfets par le ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance et en charge de l'économie. Une campagne grand public (radio) a été menée par *Oséo* du 31 mars au 10 avril 2009.

Les premières remontées statistiques ne sont pas encore significatives, du fait de la mise en place récente des trois nouveaux fonds et des délais d'examen des dossiers (notamment pour les dossiers, plus lourds et complexes, des entreprises de taille intermédiaire).

Le tableau ci-dessous reprend les différents objectifs d'intervention d'*Oséo Garantie* dans le cadre du plan de soutien au financement des PME, du plan de relance de l'économie et de l'annonce complémentaire d'une mise en œuvre d'une quotité garantie à 90 % :

		QG moy.	Coeff. multipl.	Encours (M€)	Prêts (M€)	Dotation (M€)	
RT	TOTAL RT			1 385	2 390	306	
	PME	Total RT PME			1 052	1 912	207
		Classique	49%	7	754	1 539	107,7
		Surgaranti	80%	3	298	373	99,4
	ETI	Total RT ETI			332	478	98
		Classique	45%	7	65	143	9,2
		Surgaranti	80%	3	268	335	89,2
LCC	TOTAL LCC			1 308	2 390	256	
	PME	Total LCC PME			976	1 912	161
		Classique	44%	11	677	1 539	61,6
		Surgaranti	80%	3	298	373	99,4
	ETI	Total LCC ETI			332	478	95
		Classique	45%	12	65	143	5,4
		Surgaranti	80%	3	268	335	89,2

TOTAL	2 692	4 780	561
+ part DOM	124	220	26
TOTAL	2 816	5 000	587

Une réserve de 58 millions d'euros n'est pas encore affectée afin d'ajuster les volumes cibles à la hausse si nécessaire.

SIAGI

La loi de finances rectificative pour 2009 avait prévu 25 millions d'euros, dans le cadre du plan de relance, afin de renforcer les capacités d'intervention de la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité, qui garantit des prêts bancaires à destination d'artisans et de commerçants pour la création et le développement d'entreprises, la transmission, la succession et la reprise de sociétés.

Le renforcement des moyens de la SIAGI, afin d'octroyer 120 millions d'euros de prêts supplémentaires, s'est avéré plus complexe à mettre en œuvre que pour *Oséo*. La SIAGI est en effet un organisme privé totalement indépendant de l'Etat.

Suite à l'intervention du Gouvernement auprès des six banques actionnaires de la SIAGI, dans le cadre des discussions sur les contreparties apportées aux banques au soutien de l'Etat via la Société de prise de participation de l'Etat (SPPE), celles-ci ont donné leur accord pour participer à un programme de renforcement des fonds propres de la SIAGI pour accompagner son augmentation d'activité. Une partie marginale des titres « super-subordonnés » souscrits par la SPPE sera transférée à la SIAGI via les banques. Ce dispositif a été approuvé par la SIAGI lors du conseil d'administration du 25 mars 2009.

Cette solution est moins coûteuse pour le budget de l'Etat, davantage pérenne et permet de conserver le caractère totalement indépendant de l'Etat de la SIAGI.

Il n'y a donc pas eu de versement au titre de la sous-action 1-2 du programme 316. Les 25 millions d'euros ainsi dégagés sur le programme 316 pourront être redéployés au sein de la mission « Plan de relance de l'économie », en fonction des besoins constatés en gestion.

4.2.2. *Avances sur les marchés publics de l'Etat*

Mise à disposition des crédits

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et afin d'améliorer la trésorerie des entreprises, le Premier ministre a demandé, par une circulaire du 19 décembre 2008, de porter de 5 à 20 % le montant des avances versées par l'État en 2009 dans le cadre de ses marchés publics. Le plan de relance prévoit la mobilisation d'un milliard d'euros pour couvrir le coût de trésorerie estimé de cette mesure (en crédits de paiement ; pas de dépenses supplémentaires en autorisations d'engagement).

Un premier décret de transfert de crédits est en cours de préparation, en lien avec les différents ministères. Sa publication est attendue pour le début du mois de mai.

Exécution

Les ministères ont été fortement incités à mettre en œuvre la mesure pour laquelle le plan de relance prévoit des crédits importants (1 milliard d'euros en crédits de paiement) :

- le Premier ministre a transmis une instruction en date du 19 décembre 2008 ;

- un courrier, signé conjointement par le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, a été envoyé le 17 avril 2009 aux différents ministères pour préciser la procédure mise en place ;
- les directeurs financiers des ministères ont été sensibilisés à plusieurs reprises ;
- enfin, il est prévu d’insérer dans les déclarations de TVA de mai, un message rappelant aux entreprises qu’elles peuvent bénéficier d’un déplaçonnement des avances sur marchés, dès lors qu’elles concluent des marchés avec l’État.

Les premiers chiffres sont très encourageants : d’ores et déjà, les avances sur marchés payées au titre des mois de janvier, février et mars 2009 s’élèvent à 312 millions d’euros, à comparer aux 83 millions d’euros versés en janvier, février et mars 2008.

Les différents ministères fourniront leurs statistiques à l’issue de chaque trimestre.

4.2.3. Prime à la casse

Mise à disposition des crédits

Le dispositif a donné lieu à une convention entre le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, avec le ministre de l’écologie, de l’énergie du développement durable et de l’aménagement du territoire, et l’ASP (Agence de Services et de Paiement ; ex-CNASEA), opérateur chargé de la gestion de l’aide au remplacement de véhicules anciens, dite « prime à la casse »⁶.

Cette convention prévoit les modalités de mise à disposition des crédits suivantes :

- une première avance de 15 % des crédits prévus (33 millions d’euros, sur les 220 millions d’euros budgétés) à la signature de la convention ;
- un versement mensuel calculé sur la base de la moyenne des montants versés aux concessionnaires ainsi qu’aux particuliers au titre des trois derniers mois, majorée de 15 % et diminuée du solde de trésorerie.

36,3 millions d’euros ont déjà été versés à l’ASP au titre de la prime à la casse.

Exécution

Au 31 mars 2009, près de 34 millions d’euros (33,856 millions d’euros) ont d’ores et déjà été remboursés aux particuliers ou aux concessionnaires qui font l’avance de la prime. Toujours au 31 mars, les prévisions de versement pour le prochain versement mensuel sont déjà supérieures à 27 millions d’euros.

Toutefois, ces chiffres bruts sous-estiment la réalité des ventes bénéficiant de la prime à la casse, du fait des délais, parfois importants et pour une partie très significative des concessionnaires, enregistrés entre la vente du véhicule et la demande de remboursement de la prime par le concessionnaire.

⁶ (pour mémoire : prime de 1 000 euros pour l’acquisition d’un véhicule neuf émettant moins de 160 grammes de CO₂ au kilomètre accompagné de la mise à la casse d’un véhicule de plus de 10 ans)

A partir des diverses remontées d'information (qu'il s'agisse des constructeurs ou de l'ASP, l'opérateur qui verse la prime), le nombre de ventes de véhicules ayant effectivement bénéficié d'une prime à la casse au 31 mars est estimé à environ 85 000.

La prime à la casse produit donc depuis décembre 2008 des effets significatifs. Elle contribue à limiter la baisse des ventes de véhicules neufs en 2009. Le marché français, en baisse, résiste toutefois mieux que les autres marchés européens, très probablement grâce à cette mesure :

- une baisse plus limitée en février : -13,1 % sur un an en France, contre -48,8 % en Espagne ou -32,4 % au Japon. D'un mois sur l'autre, les immatriculations ont progressé de 0,8 % en février après 1,2 % en janvier ;
- en mars, les ventes de véhicules particuliers neufs ont même augmenté de 8,1 % (par rapport à mars 2008), après cinq mois consécutifs de baisse et alors qu'elles continuent de chuter dans les pays qui n'ont pas mis en œuvre de dispositif de prime à la casse (Etats-Unis, Japon, Espagne, Belgique).

4.2.4. Aide à l'embauche dans les TPE

Mise à disposition des crédits

Le dispositif a donné lieu, le 17 mars 2009, à une convention entre le ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance, avec le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le secrétariat d'Etat chargé de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, et Pôle emploi (issu de la fusion ANPE-Assédic), opérateur chargé de la gestion de l'aide à l'embauche dans les TPE (très petites entreprises, de moins de dix salariés).

Cette convention prévoit les modalités de mise à disposition des crédits suivantes :

- une première avance de 100 millions d'euros (sur les 700 millions d'euros budgétés) fin mars, en vue des premiers versements ;
- un versement trimestriel calculé sur la base des besoins de financement prévisionnel la moyenne des montants versés aux concessionnaires ainsi qu'aux particuliers au titre des trois derniers mois, majorée de 15 % et diminuée du solde de trésorerie.

100 millions d'euros ont été versés le 30 mars 2009 à Pôle emploi au titre de l'aide à l'embauche en faveur des TPE, en vue des premiers versements d'avril, mai et juin, qui interviendront à compter du 15 avril 2009 (versement dans la semaine suivant la demande, pour les charges versées au cours du trimestre échu, sur les embauches effectuées depuis le 4 décembre 2009).

Exécution

La montée en charge du dispositif d'aide à l'embauche dans les TPE a été progressive : la mesure était peu connue en décembre et janvier. Mais une ambitieuse campagne de communication a été menée : un dépliant d'information a été envoyé à tous les chefs d'entreprise potentiellement concernés ; un site Internet dédié a été mis en place (sur le portail *entreprises.gouv.fr*, connu des entreprises) ; les réseaux professionnels ont été sollicités. Cela a permis de faire décoller la mesure.

Le rythme moyen des demandes semble se stabiliser désormais autour de 3 500 par jours ouvrés depuis plusieurs semaines.

Au total, à fin mars, plus de 110 000 embauches ont bénéficié de cette aide. Cela témoigne du succès rencontré par ce dispositif qui incite à l'embauche et soutient également la trésorerie des entreprises.

4.2.5. Politiques actives de l'emploi

Le plan de relance prévoyait 500 millions d'euros pour le financement de mesures de politiques actives de l'emploi, fléchés vers des mesures comme le chômage partiel, l'allocation de fin de formation, l'accompagnement renforcé vers l'emploi des licenciés économiques.

Le second collectif budgétaire pour 2009 vient d'ajouter 800 millions d'euros supplémentaires, fléchés notamment vers des mesures nouvelles annoncées le 18 février par le Président de la République (par exemple, la prime de 500 euros pour les chômeurs non indemnisés ayant travaillé deux mois), qui s'inscrivent dans la logique du plan de relance et en renforce certains volets déjà présents.

Le plan de relance contribue ainsi aux dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Fonds d'investissement social (FISo) installé par le Président de la République, vendredi 10 avril 2009.

Les mesures de politique actives de l'emploi ont plusieurs objectifs :

- limiter l'impact de la baisse de l'activité sur le niveau d'emploi. Le plan de relance finance les mesures de chômage partiel ;
- soutenir les personnes qui perdent leur emploi. Le plan de relance financera la prime de 500 euros qui sera attribuée aux chômeurs non indemnisés par l'assurance chômage mais ayant travaillé deux mois. Le dispositif est opérationnel depuis début avril ;
- aider ces personnes à retrouver un emploi, car leur donner des allocations ne saurait suffire. Le plan de relance finance les dépenses d'accompagnement des licenciés économiques en recherche d'emploi dans le cadre de la CRP (convention de reclassement personnalisé) ou du CTP (contrat de transition professionnelle) ;
- mettre l'accent sur la formation. Le plan de relance finance, avec les partenaires sociaux, l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) qui permet aux chômeurs en fin de droit de continuer à être rémunéré pendant leur formation. Il finance aussi des périodes de formation durant les périodes non travaillées, en complément du chômage partiel.

4.2.6. Fonds stratégique d'investissement

Mise à disposition des crédits

Le fonds stratégique d'investissement (FSI) doit disposer de 20 milliards d'euros de dotation d'ici la fin de l'année 2009 :

- 6 milliards d'euros de fonds disponibles pour être investis seront rapidement débloqués par les actionnaires du FSI : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), actionnaire majoritaire à 51 %, et l'Etat, actionnaire à 49 %, qui versera 3 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance de l'économie. Une dotation de 1 milliard d'euros a déjà été effectuée ;

- 14 milliards d’euros supplémentaires seront apportés dans le courant de l’année 2009 sous forme de participations par la CDC et l’Etat ;
- les apports de l’Etat sont constitués d’une partie de sa participation dans France Télécom, d’une fraction minoritaire du capital d’Aéroports de Paris, dont l’Etat restera l’actionnaire majoritaire en direct et de la participation de 33,34 % prise par l’Etat en novembre 2008 dans les ex-Chantiers de l’Atlantique. La Caisse des dépôts et consignations rendra prochainement public le contenu de ses apports.

Sur les 3 milliards d’euros prévus dans le cadre du plan de relance, 490 millions d’euros ont été transférés au compte d’affectation spécial « participations financières de l’Etat ». Le compte d’affectation spécial « participations financières de l’Etat » a ensuite versé 490 millions d’euros au Fonds stratégique d’investissement, qui a réalisé ses premières prises de participation.

Les crédits du plan de relance viendront renforcer les fonds propres du FSI, au fur et à mesure des investissements.

Exécution

L’objectif du FSI est à la fois de soutenir le développement des petites et moyennes entreprises prometteuses, les PME ayant moins de facilités que les grandes à accéder aux financements, et de sécuriser le capital d’entreprises stratégiques.

Il poursuit les objectifs suivants :

- financer le développement de PME de croissance, via le programme France Investissement ;
- favoriser la croissance d’entreprises innovantes de taille moyenne qui disposent d’un potentiel de création de valeur ;
- dans des secteurs en mutation, aider des entreprises de taille moyenne à émerger comme acteurs de référence sur leur segment ;
- stabiliser le capital de grandes et moyennes entreprises qui jouent un rôle important dans leur secteur.

Le FSI applique une démarche d’investisseur avisé. Il investit sur le long terme et de manière privilégiée dans les entreprises stratégiques pour la compétitivité de l’économie. Il joue son rôle d’actionnaire veillant à l’application de principes de bonne gouvernance, en particulier en matière de rémunération, conformément au décret du 30 mars 2009.

Le FSI est un outil de politique industriel réactif : ses investissements dépendent des opportunités et des décisions du conseil d’administration.

Un comité d’orientation du fonds est chargé de préciser cette doctrine d’investissement et les grandes orientations stratégiques. Il rassemble les représentants des entreprises et des entrepreneurs, les grandes confédérations syndicales et des personnalités qualifiées. Sa présidence a été confiée à Jean-François DEHECQ.

Le conseil d’administration du fonds, présidé par le directeur général de la Caisse des Dépôts, Augustin de ROMANET, est composé de sept membres. Au sein du conseil d’administration, un comité d’investissement, présidé par Patricia BARBIZET, se prononce sur les principaux investissements. La direction générale du fonds a été confiée à Gilles MICHEL.

Le FSI est déjà en place et examine les dossiers reçus.

Le 25 février, il a procédé à son premier investissement, à hauteur de 18,7 millions d'euros : il a acquis une participation dans la société VALEO et détient ainsi, conjointement avec la CDC, 8,33 % du capital et 10,55 % des droits de vote. Le FSI considère que VALEO est un acteur majeur de l'industrie d'équipement automobile européenne et mondiale, avec des positions concurrentielles fortes sur plusieurs de ses marchés et des atouts technologiques qui le positionnent favorablement pour tirer parti des défis du futur (notamment liés à la réduction des émissions de CO₂). L'industrie automobile et sa filière d'équipementiers feront face à des évolutions importantes dans les mois et années à venir ; la position de VALEO dans le secteur est stratégique. En prenant une participation au capital de VALEO, le FSI contribue à la stabilisation et au renforcement de son actionnariat.

Le Président de la République avait également annoncé, dès novembre, que le FSI investirait à hauteur de 85 millions d'euros dans la société Daher, équipementier dans les secteurs de l'aéronautique, du nucléaire et de la défense. Cette opération permettra de donner à ce groupe familial les moyens de saisir les opportunités de développement qui s'offrent à lui et en particulier d'investir 300 millions d'euros supplémentaires dans les 5 ans à venir sur de nouveaux projets dans l'aéronautique et le nucléaire.

Le FSI a également signé, le 31 mars 2009, avec le groupe Farinia une lettre d'engagement en vue de son entrée au capital de ce groupe, à hauteur de 20 millions d'euros en fonds propres. Farinia est un leader français de la transformation des matériaux (fonderie, forge et usinage). L'investissement du FSI permet de conforter la reprise de la société Setforge avec plus de 400 employés, et ainsi de préserver le savoir-faire de cette entreprise et d'intégrer de nouvelles compétences technologiques au sein du groupe Farinia. L'apport en fonds propres servira aussi à financer de nouveaux investissements dans le groupe. A l'occasion de l'entrée du FSI au capital, les actionnaires dirigeants du groupe réinvestissent dans la société.

Le FSI a également investi dans la société Led to Lite, une PME de croissance.

Par ailleurs, le FSI finance, pour l'Etat, le fonds de modernisation des équipementiers automobiles, doté de 600 millions d'euros, qui a déjà annoncé son premier investissement, à hauteur de 55 millions d'euros, dans l'équipementier automobile Trèves.

4.3. Solidarité et logement

4.3.1. Logement social et accession à la propriété

Le plan prévoit la construction ou l'acquisition en neuf de 100 000 logements locatifs sociaux ou intermédiaires supplémentaires en 2009 et 2010.

Le programme se décompose en :

- 30 000 logements du programme exceptionnel d'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à des promoteurs annoncé le 1^{er} octobre 2009 ;
- 30 000 logements sociaux et très sociaux bénéficiant de prêts locatifs à usage social (PLUS) ou de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), repartis à parts égales entre 2009 et 2010 ;

- 30 000 logements sociaux financés en prêt locatif social (PLS) réalisés par des promoteurs, aussi répartis entre 2009 et 2010 ;
- 10 000 logements intermédiaires réalisés par la Caisse des dépôts et consignations avant fin 2010.

Par ailleurs, deux aides importantes pour l'accèsion à la propriété ont été renforcées : le prêt à taux zéro et le *Pass foncier*. Le dispositif « Scellier » de réduction d'impôt pour l'investissement locatif, mis en place en 2009, contribue également de manière importante à la relance de la construction de logements.

	PLUS Programme global	PLAI Programme global	PLS Programme classique	PLS Relance	Caisse des Dépôts Relance
Ile-de-France	14 080	5 920	8 500	3 250	
Alsace	2 110	890	900	600	
Aquitaine	3 520	1 480	1 500	600	
Auvergne	1 200	500	650	300	
Bourgogne	1 410	590	430	320	
Bretagne	3 520	1 480	1 300	400	
Centre	1 970	830	760	240	
Champagne-Ardenne	920	380	640	200	
Franche-Comté	920	380	300	300	
Languedoc-Roussillon	3 170	1 330	2 160	340	
Limousin	490	210	300	150	
Lorraine	2 040	860	620	300	
Midi-Pyrénées	3 660	1 540	1 300	500	
Nord-Pas de Calais	4 930	2 070	950	550	
Basse-Normandie	1 270	530	600	150	
Haute-Normandie	1 410	590	600	300	
Pays de la Loire	3 170	1 330	1 520	750	
Picardie	1 550	650	950	200	
Poitou-Charentes	1 060	440	670	250	
PACA	4 930	2 070	2 315	600	
Rhône-Alpes	7 750	3 250	3 400	1 100	
Corse	420	180	70	200	
Outre Mer			500		
Non affecté			1 065	3 400	
TOTAL	65 500	27 500	32 000	15 000	5 000

Une circulaire du 30 janvier 2009 du ministre en charge de la mise en oeuvre du plan de relance et de la ministre du logement a précisé les modalités de mise en oeuvre des mesures en faveur du logement social et de l'accèsion à la propriété. Cette circulaire définit les objectifs régionaux et les enveloppes régionales de crédits pour le logement social, les logements PLS et les *Pass Foncier*. Une convention a aussi été signée entre le ministre chargé de la mise en oeuvre du plan de relance et la ministre du logement le 2 mars 2009.

VEFA

Le programme VEFA a été lancé le 1^{er} octobre 2008, avec un objectif de 30 000 logements. Un bilan a été réalisé au 31 mars 2009 avec les principaux acteurs impliqués, promoteurs et bailleurs sociaux. Le chiffre précis de nombre de logement qui ont fait l'objet d'un achat en VEFA par des bailleurs sociaux n'est pas définitivement connu mais peut être estimé entre 20 400 et 25 000 logements à cette date. Les autorisations d'engagement non consommées fin 2008 ont été reportées en 2009 pour permettre la poursuite des opérations sur l'année.

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH), qui regroupe l'ensemble de bailleurs sociaux a recensé entre 14 500 et 17 400 logements, essentiellement des logements PLUS et PLAI. La Caisse des dépôts et consignation a conclu des accords portant sur 9 200 logements, dont 45 % en logement social et 55 % en logement intermédiaire et libre. Ces logements sont essentiellement localisés dans les régions Ile de France, Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au-delà des aspects quantitatifs, l'opération a enclenché une dynamique positive de dialogue entre promoteurs et bailleurs sociaux. La loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009 a, par ailleurs, élargi la possibilité de recourir aux VEFA pour l'ensemble des logements d'un programme immobilier afin d'élargir le champ de cette mesure.

Logement social et intermédiaire

L'objectif du plan de relance est d'accélérer la réalisation des programmes de logements sociaux et intermédiaires et d'augmenter leur production en 2009 et 2010.

Afin d'avoir un effet d'accélération, il a été décidé d'accorder, au titre du plan de relance, une subvention majorée de 1 000 euros pour les opérations de construction neuve des 7 500 premiers logements PLUS et 7 500 premiers logements PLAI, avant le 30 juin 2009.

Les comités régionaux de l'habitat se sont tenus en février et en mars pour répartir les objectifs de production de logement par territoire de compétence.

En ce qui concerne l'avancée des dossiers de financement au 31 mars 2009, les premières décisions de financements ont été prises pour 96 logements PLAI, 464 logements PLUS et 20 logements PLS privés, pour un montant total de 4,3 millions d'euros.

Outre-Mer

Une enveloppe de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement a été allouée aux départements d'Outre-Mer (DOM), afin de développer l'offre locative sociale en 2009 et 2010.

Compte tenu des spécificités des départements d'Outre-Mer en matière de logement social, les opérations éligibles concernent la construction de logements locatifs sociaux ainsi que réhabilitation de l'habitat indigne et la résorption de l'habitat insalubre (« RHI »). Il s'agit notamment de la réhabilitation des logements endommagés en 2007 par le passage du cyclone Dean en Martinique ou encore de la mise aux normes parasismiques du parc social de Guadeloupe.

En termes financiers, 10 millions d'euros en autorisations d'engagement et 3 millions d'euros en crédits de paiement ont été transférés au programme 123, « Conditions de vie Outre Mer ».

Les opérations suivantes ont déjà été identifiées :

- en Guadeloupe : des travaux de confortement parasismique sur 751 logements répartis sur plusieurs communes de l'île ;
- en Martinique : des travaux d'amélioration de l'habitat sur 170 logements, faisant suite au passage du cyclone Dean en 2007. Ces travaux auront notamment pour effet de soutenir l'activité des TPE et des entreprises artisanales locales ;
- en Guyane : la deuxième tranche d'une opération de RHI (résorption de l'habitat indigne) au nord du bourg de Matoury. Ce site est caractérisé par une insalubrité manifeste avec notamment une absence totale d'assainissement, de réseaux électrique et d'adduction d'eau potable. Il s'agit de désenclaver et de viabiliser l'ensemble du site (1 200 logements) et d'éradiquer les constructions insalubres en proposant aux habitants une offre de logements décents ;
- à La Réunion : il est prévu la construction, sur deux sites situés dans le sud de l'île, de 113 logements locatifs sociaux ainsi que de 53 logements locatifs très sociaux ;
- à Mayotte : plusieurs opérations de résorption de l'habitat insalubre ;
- à Saint-Martin : des travaux de mise en capacité et d'aménagement du terrain d'assiette sur « Quartier d'Orléans », en vue d'une programmation de logements sociaux ; le but est de favoriser la reprise d'une politique de construction de logements sociaux sur Saint-Martin.

Pass Foncier

L'objectif de la mesure du plan de relance est d'encourager le développement du dispositif du *Pass Foncier* qui permet aux accédants de bénéficier d'une TVA à 5,5 %, du prêt à taux zéro, d'une aide du « 1 % Logement » et d'une aide des collectivités locales.

Le nombre de logements pouvant bénéficier des aides du *Pass-Foncier* a été porté de 20 000 à 30 000 en 2009 et une enveloppe de 50 millions d'euros est prévue au titre du plan de relance.

L'effort d'accompagnement demandé aux collectivités locales est une condition d'octroi du prêt, avec un seuil minimal de 3 000 à 5 000 euros en fonction de la localisation et de la taille du foyer. Cet effort est réduit à 2 000 euros grâce à un remboursement partiel de cette aide par l'Etat, pour un montant compris entre 1 000 à 3 000 euros.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a étendu et simplifié le dispositif du *Pass Foncier*. A présent, le dispositif s'applique aussi au logement collectif. La loi a mis en place un mécanisme de prêt à remboursement différé, accordé par le « 1 % Logement » (organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction).

Plusieurs textes réglementaires de mise en œuvre des dispositions sont en cours d'élaboration et sont soumis à concertation interministérielle :

- un décret fixant les conditions de versement de subventions aux collectivités territoriales soutenant l'accession populaire à la propriété ;
- un arrêté permettant au « 1 % Logement » de distribuer l'aide *Pass-foncier* sous la forme de prêt ;
- un décret adaptant certains articles du Code général des impôts aux nouveaux mécanismes mis en place.

A la date du 15 avril, 4 111 *Pass foncier* avaient été enregistrés depuis le début de la mise en place du dispositif.

Prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro est doublé dans le neuf, pour l'année 2009, afin de favoriser l'achat de 100 000 logements en construction neuve par des ménages à revenus modestes.

Les textes pour mettre en œuvre ce dispositif ont été publiés et sont effectifs depuis le 15 janvier 2009⁷. Le doublement du prêt à taux zéro peut aussi être majoré de la contribution complémentaire d'une collectivité locale, pour les logements satisfaisant à la norme « bâtiment basse consommation » (BBC).

S'agissant du nombre de prêts accordés depuis le 15 janvier 2009, la réglementation accorde trois mois aux établissements de crédit pour déclarer à l'Etat les prêts à taux zéro accordés. Les données ne sont donc pas encore connues de manière définitive. Plusieurs signaux positifs sont cependant enregistrés. Les premiers échanges avec les établissements de crédits montrent que le dispositif contribue à redynamiser les acquisitions dans le neuf. Les statistiques disponibles mettent en évidence la fin de la baisse du nombre de prêts à taux zéro accordés dans le neuf et l'augmentation sensible du nombre de prêts depuis le 15 janvier.

Le nombre total de prêts à taux zéro est en augmentation légère : 11 800 en novembre 2008, 12 000 en décembre 2008, 10 000 (estimé) en janvier 2009 et entre 12 000 et 13 000 estimés en février 2009. Pour le nombre de prêts accordés dans le neuf, le mois de février marque une inversion de la tendance par rapport aux mois précédents : 3 300 en novembre 2008, 3 150 en décembre 2008, 1 800 (estimé) en janvier 2009 et 3 800 en février 2009. Il est encore trop tôt pour déterminer si ces chiffres correspondent uniquement à un effet de rattrapage après la mise en place du prêt doublé ou bien un redémarrage réel des demandes de prêts.

4.3.2. ANRU

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a réuni un conseil d'administration extraordinaire le 22 décembre en vue de fixer les principes d'utilisation des 200 millions d'euros de crédits de paiement et les 350 millions d'euros d'autorisations d'engagement que le Gouvernement a décidé d'affecter à l'agence. Les premières instructions ont été adressées aux préfets le 5 janvier 2009.

Le plan de relance permettra de débloquer en 2009 des opérations de rénovation urbaine connaissant des surcoûts et d'accélérer les paiements grâce notamment à la mise en place d'une avance à 30 % au bénéfice des maîtres d'ouvrage (contre 15 % aujourd'hui).

Une convention a été signée entre le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, les ministres de tutelle de l'ANRU et l'agence le 24 mars 2009. 133 millions de crédits ont été versés le 1^{er} avril 2009.

⁷ Décret n° 2008-1365 du 19 décembre 2008 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation et décret n° 2008-1366 du 19 décembre 2008 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Les comités d'engagement de l'ANRU ont établi une liste d'opérations et défini une enveloppe cadre pour chaque département.

Situation au 1^{er} avril 2009	Demandes (milliers d'euros)	Subvention ANRU (milliers d'euros)
Ile-de-France	383 254	181 200
Alsace	20 734	6 500
Aquitaine	25 214	7 000
Auvergne	8 719	6 000
Bourgogne	7 672	5 500
Bretagne	18 846	
Centre	14 994	6 500
Champagne-Ardenne	11 998	6 500
Franche-Comté	4 166	
Languedoc-Roussillon	20 536	7 200
Limousin	15 687	100
Lorraine	15 477	5 900
Midi-Pyrénées	6 600	2 300
Nord-Pas de Calais	63 832	30 000
Basse-Normandie	7 812	
Haute-Normandie	18 145	
Pays de la Loire	9 571	4 100
Picardie	8 111	4 500
Poitou-Charentes	4 613	3 000
PACA	31 596	10 000
Rhône-Alpes	39 876	15 500
Corse	3 821	
Outre Mer	7 344	20 000
Non affecté		
TOTAL	748 618	321 800
Ile de France		
Essonne	83 829	35 000
Hauts de seine	13 726	10 000
Seine St Denis	139 615	65 000
Val de Marne	33 500	22 000
Val d'Oise	65 692	24 000
Paris	4 900	2 700
Seine et Marne	14 536	6 000
Yvelines	27 456	16 500
TOTAL	383 254	181 200

Les préfets, à la réception de l'avis du comité d'engagement, doivent procéder à la contractualisation avec les différents maîtres d'ouvrage sous forme d'avenant simplifié. Les maîtres d'ouvrage prennent ainsi l'engagement de commencer les travaux avant le 31 décembre 2009, de s'assurer des autres co-financements et de déposer leur demande de

subvention et d'avance six semaines après avoir signé l'avenant simplifié. La signature des avenants simplifiés devrait donc intervenir entre avril et juin.

Les subventions affectées font apparaître un effet de levier des crédits du plan de relance voisin de 13. L'enveloppe de 350 millions d'euros devraient donc correspondre à près de 4,5 milliards d'euros de travaux.

Pour l'Ile de France, 181 millions d'euros ont été affectés et vont permettre :

- la construction de 5 090 logements sociaux (466 logements sont démolis) et de 240 logements en accession sociale ;
- la réhabilitation de 13 426 logements sociaux ;
- la « résidentialisation » et l'amélioration de la qualité de services de 10 065 logements sociaux ;
- la réalisation de 84 opérations d'aménagements (création de voiries, de places, opérations d'aménagement) ;
- la réalisation de 64 équipements publics (essentiellement des groupes scolaires) ;
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage en ingénierie pour 48 opérations.

4.3.3. Anah

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) gère un fonds de 200 millions d'euros destiné à financer les travaux de rénovation de logements de propriétaires occupants modestes, de copropriétés dégradées et de logements faisant l'objet d'opérations programmées de lutte contre l'habitat indigne dans les quartiers anciens dégradés.

Le conseil d'administration de l'agence du 21 janvier 2009 a précisé les modalités d'utilisation des crédits de ce fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses d'énergie. Le 20 février 2009, l'Anah a transmis une circulaire de programmation à ses délégués territoriaux pour indiquer les modalités de répartition territoriale des objectifs au titre du plan de relance. Le ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance a signé avec la ministre du logement et l'Anah le 25 février 2009 une convention au titre de laquelle 153 millions d'euros ont été versés, le 10 mars 2009.

Les enveloppes et objectifs régionaux ont été définis par l'Anah et notifiés aux préfets le 30 janvier 2009. La répartition infrarégionale des crédits a ensuite été réalisée au cours du mois de février et début mars lors des Comités régionaux de l'habitat. Ces objectifs sont précisés par des lettres d'engagements complémentaires, notamment pour les opérations programmées et les copropriétés, adressées à chaque territoire.

A compter du second semestre 2009, les réserves régionales, qui constituent environ 15 % des dotations régionales seront réparties en fonction des niveaux d'exécution des territoires.

Au 31 mars 2009, l'Anah avait déjà accordé des aides pour 6 779 logements de propriétaires occupants dans le cadre du plan de relance, correspondant à un montant de 16,3 millions d'euros de subventions. Ces aides correspondent à des travaux éligibles de 60,1 millions d'euros.

Une campagne de communication interviendra à partir du deuxième trimestre 2009 qui permettra de cibler les aides de l'Anah aux propriétaires occupants sur les travaux les plus fortement réducteurs de consommation énergétique.

Plusieurs mesures ont par ailleurs été prises pour améliorer le fonctionnement de l'agence et accélérer les procédures d'attribution des aides. La loi d'accélération des programmes de construction et des investissements publics et privés du 17 février 2009 a modifié le rôle des commissions locales d'amélioration de l'habitat dans le processus d'octroi des aides individuelles, pour lesquelles cette commission fixera des orientations.

Un décret relatif à l'Agence nationale de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation est en cours de consultation auprès du Comité national de l'habitat et comprend différentes mesures pour atteindre les objectifs du plan de relance⁸.

4.3.4. Hébergement

Les mesures en faveur de l'hébergement regroupent un programme de travaux de réhabilitation et de construction des centres d'hébergement et diverses mesures en faveur de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes vers le logement.

Une circulaire du ministre en charge de la mise en œuvre du plan de relance et de la ministre du logement, diffusée le 5 mars 2009, précise les modalités d'utilisation des crédits du plan de relance et la répartition régionale des objectifs et des crédits.

Modernisation des centres d'hébergement

Le plan de relance prévoit 80 millions d'euros supplémentaires (soit 110 millions d'euros au total) en 2009 pour réaliser des travaux de modernisation des centres d'hébergement. Ces travaux sont de deux types : réhabilitation de centres existants sur crédits gérés par l'Anah et reconstitution de capacités par construction neuve ou acquisition-amélioration sur crédits gérés par le ministère du logement.

Les centres d'hébergement éligibles sont tous les centres d'urgence, de stabilisation, et d'insertion (avec ou sans statut CHRS), les hôtels sociaux, les lits halte-soins-santé. A titre exceptionnel, les accueils de jour existants qui participent à l'offre globale d'hébergement sont aussi éligibles mais uniquement pour les travaux de réhabilitation. Les travaux qui sont financés sont tous les travaux de réhabilitation, de restructuration des structures d'hébergement existantes. Un projet de décret est en cours de finalisation pour préciser ces critères.

Un grand nombre de dossiers a déjà été identifié (environ 400) sur la base du recensement des projets réalisés en 2008. Un appel à projet a été réalisé auprès des préfets de département.

⁸ Les copropriétés pourront bénéficier d'aides de l'agence pour le financement de travaux nécessaires pour mettre fin de manière préventive au caractère indigne des logements, sans attendre l'éventuelle mise en œuvre de mesures de police y afférent. Le délai pendant lequel le cumul des aides de l'ANAH avec les autres aides à la pierre est prohibé est réduit à 5 ans afin de favoriser le financement des travaux dans les logements privés. Enfin, le plafond du montant des avances de l'Anah est augmenté à 70 % du montant prévisionnel de la subvention pour les propriétaires occupants, ce qui correspond au seuil de 30 % du montant des travaux, habituellement demandé par les entreprises dans le secteur du bâtiment au démarrage d'un chantier. Pour les aides aux syndicats de copropriétaires, un plafond de 40 % du montant de la subvention a été retenu.

Veille sociale

La mesure porte sur le renforcement des équipes de maraude destinées aux personnes durablement éloignées des dispositifs de prise en charge sociale qu'il faut tenter d'amener dans les structures pour entamer un travail d'insertion. Les crédits sont délégués et 50 équipes sont mises progressivement en place dans les départements concentrant ces situations.

Hébergement d'urgence et CHRS

Il s'agit de compléter et de stabiliser l'offre d'hébergement par la création de 1 000 places nouvelles (100 d'urgence, 100 de stabilisation et 800 de CHRS), dont 200 dans les DOM. La répartition des objectifs par région a été effectuée sur la base de diagnostics territoriaux et les crédits délégués.

Accompagnement dans et vers le logement

Il s'agit du recrutement de 315 travailleurs sociaux pour accompagner par un suivi adapté 6 300 ménages en situation de précarité ou en hébergement ou reconnues prioritaires au titre du droit au logement opposable, pour garantir leur accès au logement dans de bonnes conditions et de manière durable.

Les objectifs régionaux ainsi que les crédits ont été délégués aux régions pour la mise en place du dispositif au début du mois de mars.

Intermédiation locative

Une expérimentation a été lancée en Ile de France, avec une campagne de publicité en janvier 2009 sur la marque « *Solibail* », financée par l'Anah. Elle a porté sur 65 logements en intermédiation locative, gérés par 4 associations, et le relogement de 36 ménages.

Six régions, qui connaissent des difficultés aiguës pour l'accès au logement des ménages précarisés, ont été retenues pour participer au lancement du dispositif au niveau national, avec des objectifs chiffrés indiqués dans la circulaire du 5 mars 2009. Il s'agit de l'Ile-de-France (2 750 logements), Languedoc-Roussillon (250 logements), Nord-Pas-de-Calais (250 logements), Pays-de-la-Loire (250 logements), PACA (500 logements), Rhône-Alpes (500 logements). Les DRASS concernées sont en charge de la rédaction d'appels à projets auprès des associations, établis sur la base d'un diagnostic des besoins régionaux, et qui devraient être envoyés prochainement.

ADOMA

Une convention entre le ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, la ministre du logement et ADOMA a été signée le 25 mars 2009. Elle prévoit un apport de l'Etat de 37 millions d'euros en fonds propres, dont un premier versement de 12 millions d'euros sous deux mois, et précise les quatre catégories de projets financées par la dotation dans le cadre du plan de relance : centres d'hébergement spécifiques (300 places), maisons-relais (30 établissements), opérations de traitement de l'habitat indigne, desserrement de foyers de travailleurs migrants. L'identification des opérations est en cours.

Aide alimentaire

Deux études sont en cours de réalisation par des prestataires externes, afin de définir les modalités optimales de soutien aux associations qui distribuent de l'aide alimentaire. L'assistance portera sur l'informatisation et la logistique. Les résultats devraient être connus à la fin du mois de mai, pour un versement des subventions au cours de l'été.

4.3.5. *Prime de solidarité active*

La prime de solidarité active, d'un montant de 200 euros, a été versée début avril. Elle anticipe la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), effectif à partir du 1^{er} juillet 2009. L'objectif est protéger les ménages les plus modestes des conséquences de la crise économique en soutenant leur pouvoir d'achat.

Le décret fixant les conditions d'octroi de cette prime a été publié au Journal officiel le 20 décembre 2008. Les bénéficiaires de la prime sont les ménages bénéficiaires, en janvier, février ou mars d'un des dispositifs suivants :

- le revenu minimum d'insertion (RMI) ;
- l'allocation de parent isolé (API) ;
- le revenu de solidarité active expérimental (RSAE) ;
- les primes forfaitaires d'intéressement⁹ ;
- les aides au logement (APL), à condition que les bénéficiaires travaillent ou qu'ils soient au chômage et qu'ils soient âgés de plus de 25 ans ou qu'ils aient des enfants à charge.

A titre indicatif, les conditions de ressources sont un revenu équivalent au Smic ou légèrement supérieur pour des personnes seules et jusqu'à environ deux Smic pour un couple avec deux enfants, ou trois Smic pour un couple avec quatre enfants.

Les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole ont versé du 6 au 8 avril la prime aux ménages. Un courrier a été envoyé à la fin du mois de mars aux ménages susceptibles de bénéficier du RSA afin de leur expliquer la mise en place du dispositif et le versement de la prime exceptionnelle.

Un budget de 760 millions d'euros est alloué à cette mesure dans le programme 317 dans la loi de finances rectificatives pour 2009, solidarité et logement. Une convention a été signée le 31 mars 2009 entre le responsable du programme 317 et les organismes qui assurent le versement de ces crédits.

Le 1^{er} avril 2009, 686 millions d'euros et 14 millions d'euros ont été respectivement versés à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA). Le solde sera versé à ces organismes dès réception des documents justificatifs sur le versement aux bénéficiaires de la prime de solidarité active. Ce nombre effectif de bénéficiaires devrait s'établir entre 4,1 et 4,3 millions de ménages.

⁹ Créées par la loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.

5. CONTRIBUTION DES ENTREPRISES CHARGÉES DE SERVICES PUBLICS

	Prévision (en millions d'euros)	Réalisé (en millions d'euros)	Taux d'exécution
Groupe EDF	2 500	365	15 %
GDF - Suez	200	0	0 %
RATP	450	115	26 %
SNCF	384	270	70 %
La Poste	600	49	8 %
Total des investissements	4 134	799	19 %

5.1. Groupe EDF

Le groupe EDF s'est engagé à réaliser 2,5 milliards d'euros d'investissements supplémentaires en 2009 par rapport à 2008.

La liste détaillée des investissements concernés a été rendue publique fin mars. Le groupe va ainsi accélérer le programme de modernisation et de développement de son patrimoine industriel, tant dans les moyens de production (études, maintenance, fabrication des composants et préparation des sites des futures centrales) que dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Selon son estimation, cette augmentation des investissements correspond à 20 000 emplois directs et indirects. Parmi les investissements caractéristiques engagés durant le trimestre, figurent :

- le chantier du Cycle Combiné Gaz de Blénod (54) ;
- le remplacement du condenseur de l'unité n°2 de la centrale nucléaire de Saint Laurent (41) ;
- la maintenance des digues bouchons sur les usines hydrauliques de Kembs et Ottmarsheim (68) ;
- la rénovation du poste d'évacuation d'énergie de l'usine hydraulique de Cusset (69) ;
- le parc éolien de Thau (13) ;
- la construction d'un poste source à Saint Leu (974 La Réunion) ;
- la modernisation du poste source de Saint Laurent du Maroni (973 Guyane).

5.2. GDF - Suez

GDF Suez investira 200 millions d'euros additionnels à un programme de 3 milliards d'euros d'investissements en France pour 2009 dans ses activités de transport (accélération ou anticipation de certains programmes d'investissements notamment dans les stations de compression), de distribution (développement de nouvelles connexions, renouvellement du réseau) et de stockage (anticipation ou accélération des travaux de rénovation de plusieurs sites existants) de gaz en France.

La durée caractéristique de développement et le stade actuel d'élaboration des projets d'investissements planifiés ne permettent pas de disposer aujourd'hui d'un engagement ou d'un niveau de décaissement significatif déjà réalisé.

5.3. RATP

La RATP investira 450 millions d'euros additionnels pour renouveler et compléter son matériel roulant, améliorer l'accessibilité de ses stations, les rénover et les moderniser.

A ce stade, les éléments issus du contrat de projets Etat-région ont pu être entièrement engagés (90 millions d'euros au titre du plan de relance) et les travaux sont en cours (réalisation du pôle Nanterre-Université ; prolongement de la ligne 4 au sud ; prolongement de la ligne 12 au nord). Par ailleurs, la RATP a passé commande pour 25 millions d'euros de renouvellement de bus.

5.4. SNCF

Dans le cadre du plan de relance, la SNCF réalisera près de 400 millions d'euros d'investissements supplémentaires.

Cet effort portera sur le matériel roulant, l'accélération de rénovation et de modernisation des gares, les économies d'énergie et les systèmes d'information.

Les principaux investissements engagés sur le trimestre sont les suivants :

- programmes de révision et transformation du parc actuel des rames TGV : 123 millions d'euros, concernant les régions d'Alsace, Champagne Ardennes, Nord-Pas-de-Calais ;
- acquisition de locomotives diesel de lignes et de manœuvre : 70 millions d'euros, concernant les régions Haute-Normandie et Picardie.

5.5. La Poste

S'agissant de La Poste, 600 millions d'euros d'investissements supplémentaires seront engagés en 2009-2010, dont 70 % sur des projets immobiliers.

Plus précisément, la Poste a prévu de financer près de 1 000 projets immobiliers ; il s'agit notamment de rénovations de bureaux de postes et de créations de plateformes de préparation et de distribution du courrier en métropole et outre-mer. 250 projets de rénovation de bureaux de poste seront réalisés en 2009 (pour 70 millions d'euros). 200 projets ont, d'ores et déjà, été identifiés, dont une trentaine en zone sensible.

Les principales opérations de nature immobilière engagées à ce stade concernent l'amélioration de l'accueil dans les bureaux gérés par l'enseigne notamment dans les localités suivantes : Valenciennes, Miramas, Sainte Foy la Grande, Sainte-Egrève, Saint-Amand-Montrond. Concernant le courrier, les principaux engagements d'investissements immobiliers concernent les sites de Dax-Narosse, Corbas, Dreux, Aizenay et Périgny.

*
* *

La mise en œuvre du plan de relance de l'économie est maintenant effective pour l'ensemble des programmes.

Plusieurs dizaines de chantiers ont démarré et les échéanciers ont été établis.

Ces échéanciers révèlent un nombre d'actions et d'opérations qui devraient se développer au cours du second trimestre, s'agissant notamment des infrastructures.

L'outil de suivi et de pilotage, opérationnel depuis mi-mars, permettra d'en suivre l'exécution en temps réel et d'anticiper des retards, voire d'opérer des substitutions d'opérations afin que le rythme d'engagement des crédits et de paiement demeure soutenu durant l'année 2009.